



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Secrétariat Général

SAINT-DENIS, le 24 MAI 2017

ARRETE N° 1203

portant délégation de signature à
M. Denis MEHNERT,
directeur de la mer sud océan Indien

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2013 portant nomination de **M. Denis MEHNERT**, directeur de la mer sud océan Indien ;

Considérant que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à **M. Denis MEHNERT**, directeur de la mer sud océan Indien, à l'effet de signer tous les actes généraux relatifs à la conduite des politiques de l'Etat en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes et à la coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale autres que les décisions et actes précisés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 ci après ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou compte rendu d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des actes se rapportant aux missions relevant de la défense et de la sécurité nationale et du commerce extérieur ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT** à l'effet de signer :

- les actes pris en application du décret 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- les actes pris en application du décret 90-95 du 25 janvier 1990 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- les actes pris en application du décret 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- les actes pris en application du décret 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- les actes pris en application du décret 93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche ;
- les sanctions administratives prises en application du livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture.

ARTICLE 3 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT** à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant à la mission de contrôle exercée par l'Etat à l'égard du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, notamment en ce qui concerne son budget et ses finances.

Toutefois restent réservés à la signature du préfet ou à son visa préalable :

- les arrêtés fixant la répartition des sièges au sein du conseil du comité entre les différentes catégories professionnelles mentionnées à l'article 3 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;
- les arrêtés instituant la commission électorale chargée de suivre, de contrôler et de sanctionner l'ensemble du processus électoral préalable à la désignation des membres du comité ;
- les arrêtés de nomination des membres du conseil du comité ;
- les arrêtés rendant obligatoire une délibération du comité.

ARTICLE 4 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT** à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à l'exercice de la tutelle sur la station de pilotage maritime de La Réunion et notamment la nomination des pilotes, l'adoption et la mise en œuvre du règlement local de pilotage et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station.

ARTICLE 5 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT** à l'effet de signer :

- l'ensemble des mesures concernant l'administration des exploitations de cultures marines ;
- l'ensemble des actes de sauvegarde , de conservation et d'exploitation des épaves maritimes et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;
- les licences de capitaine pilote et les actes liés à la procédure de délivrance de celles- ci ;
- la nomination des membres des commissions nautiques locales et de la présidence de celles- ci ;
- les décisions d'agrément et de contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leur union ;
- les décisions d'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des autorisation d'enseigner ;
- les permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- les décisions de désignation des examinateurs à l'extension « hauturière » des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- l'ensemble des mesures concernant l'exploitation courante de la signalisation maritime de La Réunion ;
- l'ensemble des mesures concernant le fonctionnement courant de centre interdépartemental POLMAR-TERRE Océan Indien (Réunion-Mayotte-TAAF) ;
- l'ensemble des mesures concernant l'exercice de la mission de correspondant départemental POLMAR-TERRE de La Réunion.

ARTICLE 6 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT** à l'effet de signer les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique et l'encadrement de ces manifestations, ainsi que les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisage des zones littorales, pris sur décisions conjointes des maires des communes littorales.

ARTICLE 7 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT**, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle, tous les actes relatifs à la préparation de la programmation budgétaire, à la gestion et au suivi des BOP ci après :

- 154 : gestion durable de l'agriculture , de la pêche et du développement rural :
 - action 16 : gestion durable de pêches maritimes et de l'aquaculture;
- 205 : sécurité et affaires maritimes , pêche et aquaculture :
 - OMET :
 - Action 1 : sécurité et sûreté maritimes ;
 - Action 2 : gens de mer et enseignement maritime ;
 - Action 4 : action interministérielle de la mer ;
 - Action 5 : soutien au programme et dépenses communes ;

SDPSAM :

- Action 1 : sécurité et sûreté maritimes ;
- Action 4 : action interministérielle de la mer ;
- Action 5 : soutien au programme et dépenses communes.

- 217 : conduite et pilotage des politiques d'équipement :
 - action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;
 - action 5 : politique des ressources humaines et formation ;
 - action 11 : personnel oeuvrant pour le programme SAM.

- 723 : contribution aux dépenses immobilières (part correspondant à la réalisation du projet immobilier entrant dans son champ de compétence) .

ARTICLE 8 : délégation est donnée à **M Denis MEHNERT**, en sa qualité de service instructeur et gestionnaire du fonds européen pour la pêche (FEP) et du futur fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 à l'effet de signer tous les actes relatifs à cette mission.

ARTICLE 9 : délégation de signature est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont il assure l'ordonnancement et la gestion.

ARTICLE 10: **M. Denis MEHNERT** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par les dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

ARTICLE 11 : délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception :

- des subventions aux collectivités locales ;
- des subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €.

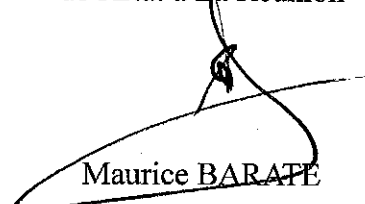
ARTICLE 12 : **M. Denis MEHNERT** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Il notifie à la préfecture les décisions qu'il prend en ce sens.

ARTICLE 13 : la présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par le délégataire d'un droit de retrait dans les circonstance où il estimerait que son intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Il en informe immédiatement son autorité hiérarchique.

ARTICLE 14 : l'arrêté n° 4386 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la mer sud océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat à La Réunion



Maurice BARATE

